

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, à 20 heures, le 17 octobre, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Patrice LANSARD, Sylvie FROGER, Gérard POYET, (adjoints)

Joëlle VERNAY, Estelle MORIN, Cyril TOURNAIRE, Xavier BRETIN, Ingrid BESSON

Absents excusés : Stéphane FRANCHEQUIN (pouvoir Sylvie FROGER) Sylvie BOILLOT (pouvoir Gérard POYET) Christian JAMES (pouvoir à Armand CHAUMONT) Patricia CHAUDIER (pouvoir à Ingrid BESSON) Emeline DUFRESNE

Secrétaire de séance : Cyril TOURNAIRE

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 19 sept 2023
- 2) Délibération : Mutualisation CCDSV - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées
- 3) Délibération : portage Etablissement Public Foncier 01- fermes Lièvre et Limandas
- 4) Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 5) Retour CCDSV, syndicats, commissions
- 6) Points divers

1-Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 19 sept 2023

Approuvé à l'unanimité.

2-Délibération - Mutualisation - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées

Dans le cadre d'un groupement de commandes mutualisé avec la CCDSV, Develay, attributaire du marché de petites fournitures bureautiques (papeterie...) ne reporte pas les mêmes prix pour l'achat de fournitures issues directement des écoles. Il y a lieu de refaire une convention dans ce sens et faire ainsi bénéficier des prix mairies à nos écoles

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées, Armand CHAUMONT Maire :

-propose que, dans la continuité du groupement de commande des fournitures de bureau, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'acquisition de fournitures scolaires et assimilées.

L'adhésion de la CCDSV comme de ses communes membres au groupement s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 21/09/2023.

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées pour répondre au besoin des membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de fournitures scolaires et assimilées, annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de scolaires et assimilés pour le compte de la commune.
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la commune

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

3-Délibération : portage Etablissement Public Foncier 01- fermes Lièvre et Limandas

Rappel : les fermes Lièvre et Limandas font l'objet d'un portage avec l'Etablissement Public Foncier 01 depuis 2018 pour 4 ans pour un total initial engagé de 557 022.17 € (Limandas pour 303 774.31 € et Lièvre pour 253 247.86 €). - Le tout hors frais de portage de 5 481.5 + 4 584.6 = 10 066.1 € annuels

En 2022, le conseil municipal a prolongé de 2 ans supplémentaires ce portage pour le passer de 2022 à 2024. La révision du PLU permettant la révision des règles d'urbanisme sur l'Orientation d'Aménagement Programmée du centre village doit se terminer théoriquement en fin 2023 et passer au contrôle de légalité début 2024.

En 2024, nous ne serons pas en mesure d'avoir un investisseur porteur d'un projet abouti et nous ne pouvons plus bénéficier du portage.

Nous avons 2 solutions :

-solution 1 : rachat de la moitié du prix initial – à savoir 278 511.09 € + frais de portage pour un montant de 288 537.49 € suivi de 6 annuités dégressives variant de 51 431.71 à 47 254.06 €.

-solution 2 : répartition du capital total sur 7 annuités qui correspondent à des montants variant de 89 168.66 € à 81 006.91 € frais de portage inclus.

La recherche d'un investisseur avec le projet prendra 18 à 24 mois environ. Il conviendra de faire un emprunt relai pour porter ces frais pendant 2 ans dans l'attente d'une revente du foncier des 2 fermes. Cet emprunt relai sera discuté au moment du budget.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'option 2.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4--Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Il est demandé à chaque collectivité de définir sur son territoire des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables d'ici la fin de l'année 2023.

- Des zones qui témoignent de la volonté des élus locaux de développer telle ou telle filière de production d'énergie
- des zones que les communes considèrent favorables à l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable
- un outil de planification crée dans le code de l'énergie pour identifier des zones favorables au développement d'énergies renouvelables

Ces Zones d'Accélérations permettent de répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) déclinés à l'échelle régionale dans le STRADDET

Elles ne sont pas exclusives, mais elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs identifiés par les communes. Cette démarche a pour but de faciliter l'acceptabilité et la conduite de projets.

Ces zones sont définies par filière de production (méthanisation, éolien, photovoltaïque....)

Cadre pour identifier les ZAEnR, il conviendra :

- De définir les modalités de concertation du public,
- D'identifier ces zones en respectant un certain nombre de critères,
- D'organiser un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des ZAEnR identifiées avec le projet de territoire
- De délibérer au sein du conseil municipal.

-Faire remonter les informations au référent préfectoral qui arrête la cartographie départementale après consultation des SCOT et EPCI puis instruction au niveau de la région via les STRADETTS

-Si les ZAEnR sont jugées insuffisantes, les communes devront identifier des zones complémentaires dans un délai de 3 mois. Dans ce cas, par contre, il ne sera pas possible de définir des secteurs d'exclusion d'installations EnR dans le document d'urbanisme.

Comment identifier les ZAEnR sur le territoire de la commune ?

- Quelles filières développées au vu du potentiel territorial et des installations déjà existantes.
- Les sites propices pour les développer ? au vu des enjeux environnementaux, agricoles et patrimoniaux ?
- Positionnement du public au travers de la concertation ?
- cohérence à l'échelle de l'intercommunalité ?

Débat sur les Zones à Proposer. La délibération définissant les ZAEnr et les modalités de concertation seront reportées au conseil du mois de novembre.

5-Retour CCDSV, syndicats, commissions

6-Points divers

Réception de 4 lettres en RAR de riverains du lotissement Le Clos des Bouviers pour demander un recours gracieux pour annuler la décision d'autorisation d'installation d'une antenne SFR sur la parcelle A 743 au motif que ce projet porte atteinte au caractère des lieux avoisinants et au paysage naturel. Une réunion sera programmée pour les recevoir.

Commémoration 11 novembre 11 h

Prochain conseil : mardi 14 novembre à 20 h

Inauguration école : samedi 25 novembre à 11 h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h